



## Divorce: Delais constitution avocat et aide juridictionnelle

-----  
Par constitutionavocat

Bonjour ou Bonsoir à la communauté.

Dans le cadre d'une procédure de divorce, je suis assigné pour Début Avril 2024, pour l'audience d'orientation.

L'assignation m'informe que j'ai 15 jours afin de constituer avocat à compter de l'assignation reçue (datée d'il y a 10 jours mais récupérer chez l'huissier il y a seulement 3 jours).

Je ne peux en aucun cas constituer avocat dans ce délai car je dois passer par une demande d'aide juridictionnelle, que je déposerai dès ce lundi, par courrier recommandé auprès du BAJ.

Ma question: Dois je en avvertir la partie adverse ou le greffe?

Et également: Y a t il d'autre précautions à prendre d'ici là dans l'attente d'acceptation de l'AJ (et in fine de la constitution de l'avocat)

Ayant questionné le BAJ, les délais de traitement sont actuellement ralentis (vacances scolaires, etc) et je risque de n'avoir pas d'avocat avant quelques mois (sachant que nous avons quand même 8 mois devant nous.

Merci d'ores et déjà pour vos éventuelles information

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez largement le temps de vous prendre un avocat d'ici Avril 2024 .  
La précaution est de faire en sorte qu'il accepte l'AJ .

Généralement on dépose son dossier d'AJ en ayant fait la démarche de le trouver .

Je vous conseille donc de faire déjà un phoning à ce sujet, et payer une consultation avec l'avocat choisi ( 100e)en lui expliquant que vous attendez la validation du dossier d'AJ ( même si c'est mieux qu'il vous aide dans le dossier en vérifiant qu'il soit complet pour ne pas perdre du temps).

Suivant la complexité du dossier, suivant le risque de perdre le benefice de l'AJ par les consequences du divorce, il peut vous faire une proposition de convention .

Car oui, l'AJ peut être retirée pour retour à meilleure fortune et on doit compter le patrimoine .

-----  
Par DIU1973

BONJOUR

Pour trouver un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle, vous pouvez consulter la liste des avocats inscrits au barreau sur le site Internet du Conseil National du Barreau (CNB ; [www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)). Les avocats y sont répertoriés selon leur ancienneté et leur spécialité.

Si vous rencontrez des difficultés pour trouver un avocat, vous pouvez contacter le bâtonnier de l'ordre des avocats. Le bâtonnier a la possibilité de désigner d'office un avocat qui aura l'obligation de prendre en charge votre dossier, même si vous bénéficiez de l'aide juridictionnelle.

Il existe également des permanences gratuites proposées par différents organismes et institutions où vous pouvez

consulter un avocat. De plus, certains contrats d'assurance prévoient les conseils gratuits d'un avocat.